

N° de l'OMP :  
N° MINOS : 00  
N° MINUTE : 1

Extrait des N  
du Tribunal d'

Jurisdiction  
1è

## JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Audience du [REDACTED] K MIL DIX-SEPT à TREIZE HEURES ET  
TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. [REDACTED]  
Greffier : M. [REDACTED] N adjoint administratif  
as [REDACTED] fonction de greffier  
Ministère Public : M. [REDACTED]

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du [REDACTED] 016.

Lors de l'audience au fond, la Jurisdiction de proximité était composée comme suit :

Juge de proximité : M. [REDACTED]  
Greffier : M. [REDACTED]  
Ministère Public : M. [REDACTED]

**Le jugement suivant a été rendu :**

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED]  
Filiation : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale : [REDACTED] **Nationalité : française**

Profession : [REDACTED]

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat

**Avocat** : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris [REDACTED]

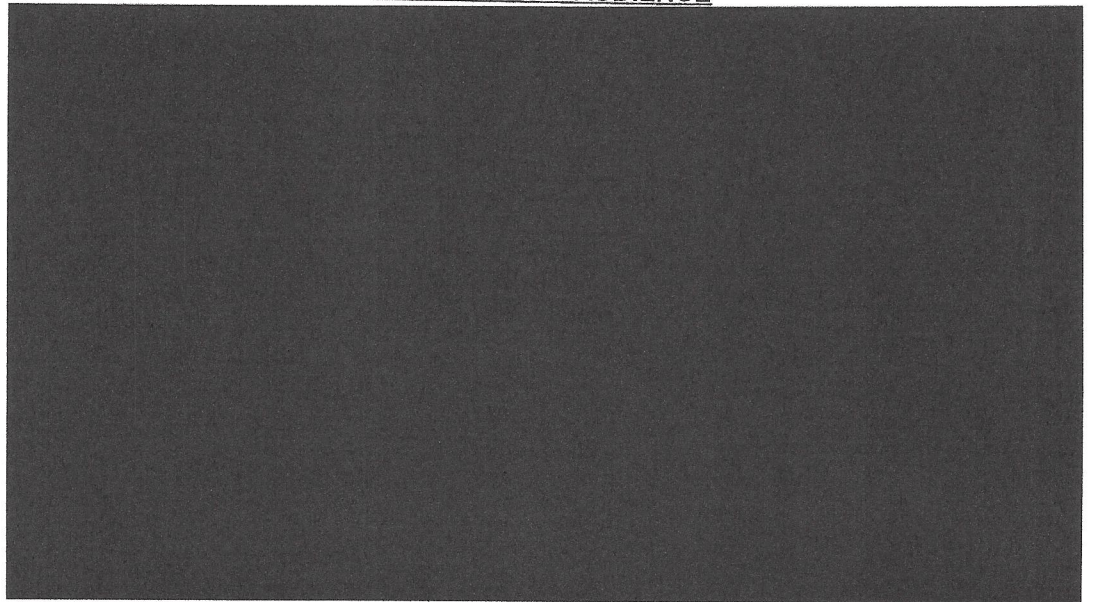
**Prévenu de :**

- 1) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 2) CONDUITE D'UN VÉHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VÉHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé [REDACTED] ZE

**D'AUTRE PART ;**



## PROCÉDURE D'AUDIENCE



### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

[REDACTED] (Autoroute [REDACTED]), en tout cas sur le territoire national, le 21/05/2016, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

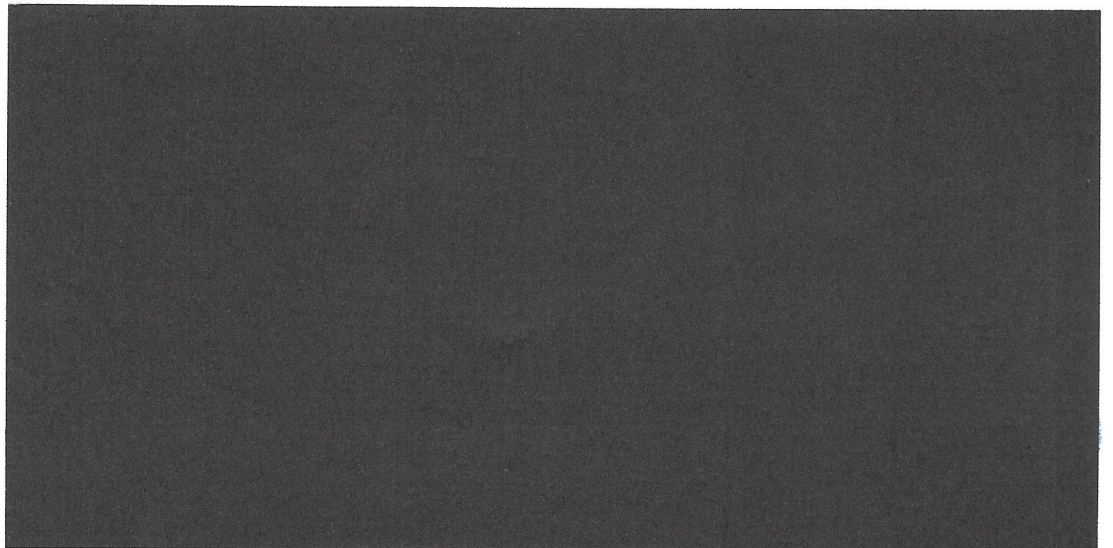
- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 130 km/h - Vitesse mesurée [REDACTED] - Vitesse retenue : 158 km/h), avec le véhicule immatriculé [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.

- CONDUITE D'UN VÉHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SÉCURITÉ AVEC LE VÉHICULE QUI PRÉCEDE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V C.ROUTE.

Attendu que [REDACTED] a fait opposition [REDACTED] à l'exécution de l'ordonnance pénale [REDACTED] due par ladite Juridiction de proximité notifiée le 4 mai 2016 ; que l'opposition a été exercée dans le délai prévu par la loi ; qu'il y a lieu de déclarer l'opposition recevable ;

Que dès lors l'ordonnance pénale doit être anéantie dans toutes ses dispositions ;

- Sur la conduite d'un véhicule sans laisser de distance de sécurité suffisante :



Sur l'excès de vitesse :

Monsieur [REDACTED] a soulevé in limine litis la nullité des poursuites en raison de l'absence de l'organisme [REDACTED]

Il apparaît en effet [REDACTED]

Or, il résulte des éléments de la procédure et des pièces produites à l'audience par le conseil de Monsieur [REDACTED] que l'organisme désigné par [REDACTED]

Cette désignation cessait d'avoir effet à [REDACTED]

En tout état de cause, la décision de désignation de la Société [REDACTED] ne vise pas une telle accréditation. Il en résulte qu'entre le [REDACTED]

En conséquence, le procès-verbal de constatation initiale de l'infraction encourt l'annulation, les vitesses enregistrées et retenues mentionnées sur ce document ne pouvant être prises en considération dans le cadre des poursuites exercées.

Dès lors, [REDACTED] sera renvoyé des fins de la poursuite.

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED]

**Sur l'action publique :**

RECOIT Monsieur [REDACTED] en son opposition ;

**LA DECLARE RECEVABLE ;**

MET à néant la précédente ordonnance pénale en date du 18 [REDACTED] 16 et statuant à nouveau ;

**RELAXE** Monsieur [REDACTED] de l'infraction de conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède.

**JOINT** l'incident au fond.

**ORDONNE** l'annulation du procès-verbal de constatation initiale de l'infraction.

**DECLARE** Monsieur [REDACTED] coupable des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé [REDACTED] par Madame  
Martine U [REDACTED] N, greffier,  
présent à [REDACTED] été signée  
par la Jug [REDACTED]

Le Greffier [REDACTED] proximité





